

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 14/11/2022.

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, M Frédéric Melmoux, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL

Absents : Mme Isabelle GANNE-FORT, M. Marc LEMOINE, Mme véronique WANNECQUE

Secrétaire de Séance : M. Hervé ROBIN

Ouverture de la séance à 19h10.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14/10/2022 : unanimité

1) Convention avec le Service Défense Incendie et Secours de l'Isère pour l'accès à la plateforme Remocra (dématérialisation des échanges)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Le Sdis de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le Sdis de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle. C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le Sdis de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du Sdis de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application.

Ils constituent le contrat entre le Sdis de l'Isère et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération telle que proposée ; Charge et autorise Mme la Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

2) Nomination Référent Défense Incendie

Madame La Maire expose au Conseil Municipal : Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Balazun Thierry propose d'être le référent incendie et secours.

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de Monsieur Balazun Thierry en tant que Référent Incendie et Secours.

3) Forêt : martelages 2023

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de la lettre de M. Stagnoli Patrick, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 exposé ci-dessous :

- Report des parcelles forestières n°10-11-12-13-89-90-91-107 compte-tenu des reports des années précédentes dûs au contexte économique et au dépérissement de l'épicéa ;

- Passage en coupe réglée pour les parcelles 48-49-50-51-52 et parcelles n°88-92

Le mode de commercialisation prévisionnel des bois issus de ces parcelles est le suivant : Vente publique.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

- Concernant la vente des bois aux particuliers, Le Conseil Municipal autorise l'Office National des Forêts à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme La Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant pourront assister aux martelages des parcelles.

4) Affouages : vote des tarifs de la campagne 2022

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des d'affouages.

Vu le coût de l'exploitation des bois et du transport jusqu'à la place de dépôt une opération équilibrée dépenses/recettes peut être réalisée sous réserve de fixer le prix de vente des lots d'affouages à au moins 45€ HT soit 49.50€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dispose que l'affouage n'a pas vocation à réaliser un bénéfice financier,
- Que les coûts d'exploitation et d'administration de la coupe affouagère seront couverts si le prix de l'affouage est fixé à 49.50€ TTC (TVA à 10%)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents

- Fixe le prix du M3 d'affouage à 49.50€ TTC pour 2022 ;
- Rappelle que le partage sera effectué par foyer ayant domicile réel et permanent plus, conformément aux dispositions du code forestier, article L145-1 et L145-2 ;
- Charge et autorise Madame la Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

5) Ski de fond : vote des tarifs des redevances de la saison 2022-2023

1) Forfait annuel national adulte - 210 € Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune - 75 € Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel adulte - Isère - 150 € Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 76 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Forfait annuel sénior - Isère - 70 € Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Forfait annuel jeune - Isère - 55 € Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Forfait annuel adulte GROUPE - Isère/Drôme - 125 € Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

7) Carte annuelle site adulte - 55 € Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

8) Carte annuelle site jeune - 30 € Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus. Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

9) Forfait week end adulte : 14 € Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

10) Forfait 7 jours consécutifs adulte - 40 € Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs. Ce forfait est

réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

11) Forfait 2 jours consécutifs adulte - 16 € Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 2 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

12) Forfait 7 jours consécutifs jeune - 14 € Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus. Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

14) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune - 4 € Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus

15) Tarif Réduit - 6 € Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

16) Séance fin de journée - 6 € Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

17) Forfait scolaire - 2,50 € Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

18) Forfait vendu sur pistes - 16 € Forfait réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

19) Forfait séance sénior - 3 € Forfait réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat

20) Gratuité Accordée aux enfants de moins de 5 ans, aux scolaires du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, Aux moniteurs B.E. de ski de fond, Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport, Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

Tarifs Complémentaires : tarifs en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2022/2023 vendus par l'association départementale Nordic Isère pour le compte des communes adhérentes.

- | | |
|--|--|
| <p>1) Forfait annuel national adulte en prévente du 1er octobre au 15 novembre 2022 -180 € Forfait réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat. Forfait valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.</p> <p>2) Forfait annuel national jeune en prévente du 1er octobre au 15 novembre 2022-65 € Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France</p> <p>3) Forfait annuel Isère adulte en Ventes FLASH les 14, 15, 16 et 17 octobre 2022- 110 € Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 76 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.</p> <p>4) Forfait annuel Isère adulte en prévente du 18 octobre au 15 novembre</p> | <p>2022 - 125 € Ce forfait est réservé aux personnes de 21 ans à 76 ans inclus Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.</p> <p>5) Forfait annuel Isère jeune en Ventes FLASH les 14,15,16 et 17 octobre 2022 - 40 € Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.</p> <p>6) Forfait annuel Isère jeune en prévente du 18 octobre au 15 novembre 2022- 46 € Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 20 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.</p> |
|--|--|

Adoptés à l'unanimité

6) Modalités de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté des Communes du Trièves

Jusqu'alors facultatif, le partage du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances de 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Ce reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Ainsi, il n'existe pas de clef de répartition unique, mais il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement. Rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 14 novembre 2022 approuvant un partage du produit de la taxe d'aménagement calculé sur la base de 1% du produit communal pour chaque type de compétence exercée par la CCT ; à savoir :

- Pour le compte de 7 communes en matière d'eau potable- 1%
- Pour le compte de 20 communes en matière scolaire- 1%
- Pour le compte des 27 communes concernant les autres compétences- 1%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Trièves, soit pour la commune de Tréminis, un pourcentage de 2% du produit annuel de la taxe d'aménagement perçu par la commune

7) Détermination du montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Révision du montant du loyer du T2 bis situé au 30 rue de l'Ebron.

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que les locataires actuels quitteront le logement le 21/11/2022.

Madame La Maire rappelle les travaux d'amélioration et d'isolation réalisés depuis 2008 dans ce logement :

- Remplacement des fenêtres par des fenêtres double vitrage
 - Remplacement de la porte palière par une porte isolée (thermique et phonique)
 - Installation d'une VMC hygroréglable
 - Isolation des combles
- conformément à l'audit énergétiques réalisés par l'ADEME
- Pose d'un parquet, rénovation des peintures.

Les diagnostics techniques seront réalisés avant la remise en location.

Le loyer actuel s'élève à 300€ (65m2) et 90€ de charges de chauffage (le logement est équipé d'un compteur calorifique individuel permettant la régularisation des charges)

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de revoir à la hausse le montant du loyer.

Après discussion le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des améliorations réalisées dans ce logement et considérant que l'augmentation n'intervient pas en cours de bail :

- Fixe le montant du loyer à 330 €/mois
- Maintient le montant de l'avance de charges de chauffage à 90€/mois
- Décide que la révision du loyer se fera annuellement sur la base du dernier indice « IRL » connu au 01^{er} janvier

- Rappelle que lorsque le bailleur est une personne morale et que le bien relève du domaine privé de la Commune, le bail doit être conclu pour une durée de 6 années.

- Rappelle que seuls les organismes publics de cautionnement ou le Fond Solidarité Logement peuvent se porter caution du locataire (sauf cas particulier de certains étudiants)

- Rappelle que la Commune peut choisir librement le locataire

8) Mise en vente d'une voiture et conditions tarifaires.

Madame La Maire, présente au Conseil Municipal le justificatif de propriété du véhicule de marque Renault, type Twingo légué à la Commune par Mme Suzanne Cornand-Flageollet, dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

✓ Véhicule Particulier/Boîte automatique

✓ Essence / 5 chevaux / crit'Air 2

✓ Kilométrage 105000 km

✓ Année 2007

- Considérant que la Commune dispose d'un véhicule pour le service technique ainsi que d'un tracteur ;

- Considérant les coûts d'entretien et d'assurance des véhicules ;

Madame La Maire, propose de mettre le mettre en vente. Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en vente du véhicule

- Décide que le véhicule sera vendu au mieux disant.

- Fixe le prix plancher à 3000€

- Autorise Madame La Maire à procéder aux démarches liées à cette vente et à signer tous les documents qui s'y rapportent et dans les conditions ci-après :

-L'annonce sera publiée par voie d'affichage et sur le site internet de la commune après publication et affichage de la présente délibération, après passage au contrôle technique et pour une durée de 15 jours.

-Les offres seront remises sous plis portant la mention « ne pas ouvrir avant le xx xx xx » (date déterminée à l'issue de la publication de la délibération en préfecture)

-La liste des offres reçues sera ensuite affichée en mairie.

9) Renforcement du transformateur « ORTF » des Plates. Projet Territoire d'Energies 38

Contexte : Renforcement du réseau électrique basse tension sur le poste ORTF suite à des problème de qualité du réseau électrique de certains abonnés situés Route de la Sagne à Tréminis.

Descriptif sommaire des travaux :

Renforcement du réseau basse tension aérien sur 560m depuis le poste ORTF.

Remplacement de 560m de AL70 par du AL150.

Le câble sera déployé sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire Energie 38 pour le réseau de distribution publique d'électricité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS,

les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **63 648 €**

- le montant total de financement externe serait de : **63 648 €**

- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**

- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **63 648 €**

Financements externes : **63 648 €**

Participation prévisionnelle : 0 €

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel : Le repas des aînés aura lieu à La Margelière le 25 novembre à midi et l'élection au Conseil Municipal des Jeunes, aura lieu le 20 novembre matin.

- Le goûter de Noël des enfants aura lieu le Dimanche 18 décembre.

La Maire, Anne-Marie FITOUSSI

